

**3222 - Protection, valorisation
du patrimoine non protégé**

**Répartition de subventions au titre de l'aide
à la valorisation du patrimoine religieux**

Rapport n° CP/2013/674

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation des propositions d'attribution de subventions aux communes pour les travaux en faveur du patrimoine religieux.

PATRIMOINE RELIGIEUX

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général en date du 24 octobre 2011, le taux des subventions pour les communes est fixé comme suit : entre 10 % et le taux modulé appliqués au coût H.T. des travaux en fonction de la nature de ceux-ci.

Le montant total des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 93 583,61 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35450	204-204142-3120	1 478 088,73 €	114 773,09 €	93 583,61 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 93 583,61 € aux communes figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL